

Règlement Intérieur du Martigny-Escrime

Article 1 :

Chaque escrimeur s'engage à respecter les consignes qui lui sont données et à suivre les directives des entraîneurs. Chaque membre évoluera ainsi sous leurs instructions et les respectera. En cas d'indiscipline, l'escrimeur peut être suspendu durant un entraînement voire renvoyé chez lui. Une suspension pour plusieurs entraînements peut aussi être appliquée.

Article 2 :

Chaque escrimeur se doit, par respect pour sa discipline, d'adopter en salle une attitude courtoise, polie et respectueuse vis-à-vis des autres membres et parents présents.

Le Fair Play et la maîtrise de soi doivent être au-dessus de tout enjeu lors des assauts.

Tout manquement au respect et à l'étiquette, ou attitude dangereuse pourra valoir une exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive.

Il en va de même et plus encore en cas de participation aux tournois au cours desquels le membre représente son club et ainsi tous ses camarades : tout manquement au respect et aux valeurs prônées par le club pourront valoir une interdiction de participation aux tournois, temporaire ou définitive en cas de récidive ou de faute grave.

Article 3 :

Les entraîneurs assument les responsabilités de sélectionneur pour les participations aux tournois (en cas de quotas) et les formations d'équipes de club.

Article 4 :

Chaque membre se doit de venir aux entraînements en tenue adéquate (shorts et pantalons de ville interdits, chaussures propres) sous peine de se voir refuser l'accès aux pistes.

Article 5 :

La présence de parents durant les entraînements n'est pas souhaitée. En cas de nécessité, une discussion avec les entraîneurs et le comité peut être ouverte. En cas de présence à un entraînement, le visiteur n'intervient pas, ni ne perturbe le cours (nuisances sonores, téléphone portable, etc...).

Article 6 :

Aucun matériel du Cercle ne peut quitter le club sans autorisation du Maître ou d'un membre du Comité.

Tout matériel du club emprunté ou prêté doit être traité avec soin et rendu en état. En cas de détérioration la remise en état sera facturée à son utilisateur. En cas de détériorations répétées ou d'un manque de soin chronique, des sanctions peuvent être prises à l'encontre du membre.

Pour les tenues louées, celles-ci devront être rendues lavées en fin de saison, sans quoi leur entretien peut être facturé.

Article 7 :

Le Martigny-Escrime et ses entraîneurs déclinent toute responsabilité pour les incidents pouvant survenir en dehors des heures définies d'entraînement pour chaque membre. Les enfants sont sous la responsabilité parentale avant et après le cours. De plus, chaque membre est responsable de ses effets personnels et de l'entretien de son matériel.